

77B4088

VU sarl

Sarl au capital de 7.500 euros
RCS Paris B 411 105 117

Siège social 216 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mille deux,
Le dix huit septembre à 15 heures ,

Les Porteurs de Parts de la société **VU sarl**, au capital de 7.500 euros divisé en 500 Parts de 15 euros chacune se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- La société POLIRIS, société anonyme au capital de 7.035.216 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 384 830 204, dont le siège social est situé 216 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, représentée aux fins des présentes par son Président Directeur Général, Monsieur Denys CHALUMEAU, propriétaire de.....335 Parts
- Monsieur Jean-Marie RETIF, propriétaire de.....55 Parts
- Monsieur Charles SAUTHIER, propriétaire de.....55 Parts
- Monsieur Alexandre NERAT, propriétaire de.....55 Parts

L'Assemblée réunissant la totalité des Parts composant le capital social, peut donc valablement délibérer et, en conséquence, est déclaré régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amal AMAR en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- lecture du Rapport du Gérant
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce
- Signature d'une Convention de successeur en vue de l'acquisition de l'activité « billetterie »
- adoption corrélatrice d'un nouveau nom commercial
- pouvoirs

Il met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- le texte des résolutions
- le rapport de gestion

AA

AA
J.N. RIN S

Le Président indique que tous les documents précités ont été adressés aux Associés dans les délais légaux et tenus à leur disposition au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée.

Puis il lit le Rapport et ouvre la discussion.

Après avoir fourni tous renseignements sur le détail des opérations envisagées et les décisions à prendre, le Président met aux voix les résolutions portées à l'ordre du jour.

Première résolution :

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu le rapport du Gérant, approuve le projet de signature d'une Convention de successeur aux termes de laquelle la société se portera acquéreur auprès de la société POLIRIS des éléments constitutifs d'une activité de distribution de places de spectacles à prix réduits exploitée sous le nom « billetreduc ».

Cette Convention de successeur englobera la cession du site Internet billetreduc.com, des codes Minitel 3617 billetreduc et 3617 invite, des marques y attachées, des droits d'auteur, fichiers de base et contrats, notamment celui impliquant la reprise du contrat de travail d'une collaboratrice Responsable Animation Produits.

Le prix de cession de cette activité est de 2.000 euros (deux mille) payable au comptant.

La cession est assortie d'une clause réciproque de non concurrence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale des Associés, comme conséquence de la résolution qui précède, décide d'adopter le nom commercial suivant :

BILLETREDUC

Et de faire figurer ce nom commercial au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AA
A.N. R. 11 5
★

Quatrième résolution :

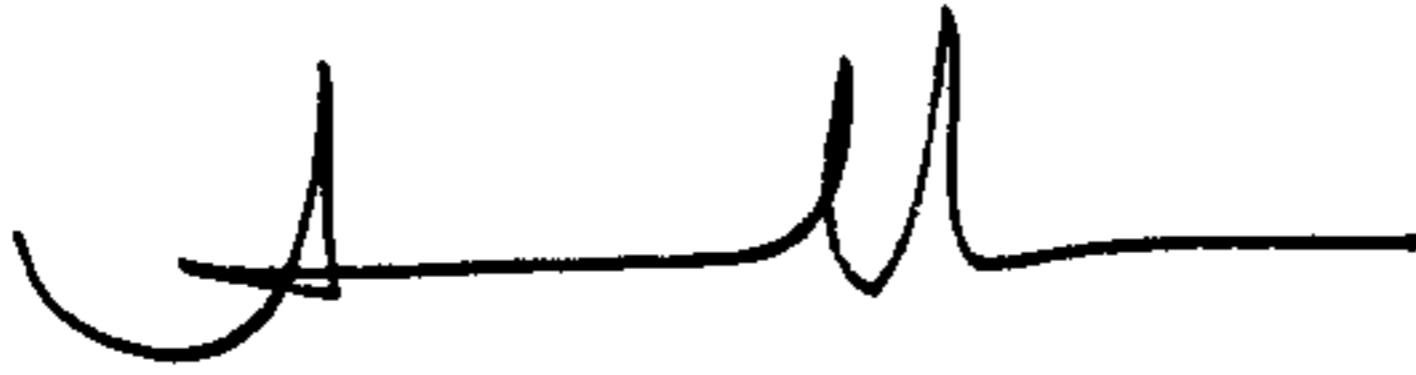
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

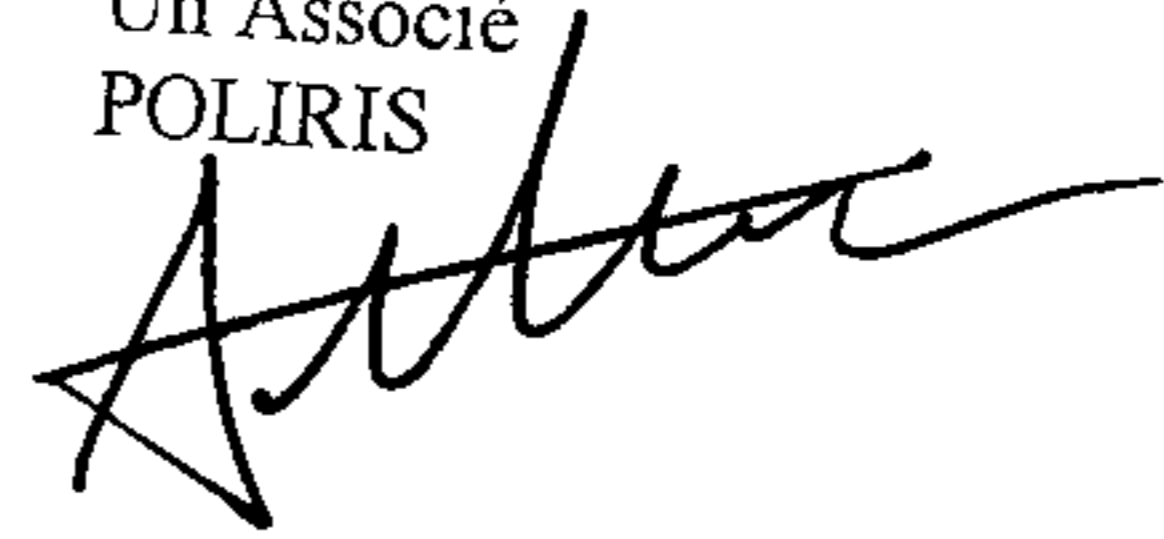
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par le Gérant et par tous les Associés.

Le Gérant



Un Associé
POLIRIS



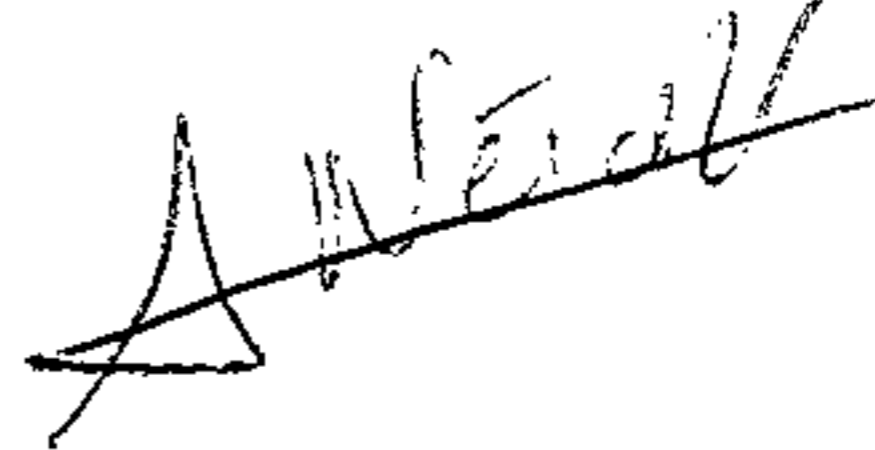
Un Associé
Jean-Marie RETIF



Un Associé
Charles SAUTHIER



Un Associé
Alexandre NERAT



Copie certifiée conforme

